



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PRÉFECTURE D'ÉPERNAY**  
Bureau de la réglementation

Épernay, le 13 mai 2024

**Arrêté Préfectoral modifiant l'arrêté du 07 mai 2024  
portant convocation des électeurs de BOUCHY-SAINT-GENEST  
à une élection municipale partielle complémentaire  
le 23 et le 30 juin 2024**

**Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par suppléance**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-10 ;

VU le code électoral, notamment ses articles L. 30, L. 247, L. 255-2 à L. 255-5, L. 257, L. 258, L. 263 à L. 267, R. 41, R. 124, R. 127-2, R. 128 et R. 128-1 ;

VU la loi n°2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

VU l'arrêté du 07 mai 2024 portant convocation des électeurs de Bouchy-Saint-Genest à une élection municipale partielle complémentaire le 23 et 30 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les erreurs de plume affectant l'arrêté du 07 mai 2024 ; qu'il y a lieu de porter quelques modifications ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture d'Épernay ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté du 07 mai 2024 est modifié comme suit :

Lire Monsieur BOURBONNEUX Bernard en lieu et place de Monsieur BOURDONNEUX Bernard.

Dans l'article 4, lire le jeudi 06 juin en lieu et place du mardi 06 juin.

**Article 2** :

Les autres articles de l'arrêté du 07 mai 2024 restent inchangés.

**Article 3** :

Le sous-préfet de Reims, sous-préfet d'Épernay par suppléance et le maire de la commune de Bouchy-Saint-Genest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans la commune six semaines au moins avant le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire susvisée, **soit au plus tard le samedi 11 mai 2024.**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Reims,  
sous-préfet d'Épernay par suppléance,

Benoit LEMAIRE

